

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 5 mai 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les prix des équipements sanitaires réglementés

Afin d'éviter tout risque de dérapage inflationniste, le gouvernement a réglementé les prix des gels ou solutions hydroalcooliques, gels ou solutions désinfectantes, des masques de protection sanitaire ou non sanitaire, des gants à usage sanitaire à usage unique, des savons pour les mains de toutes sortes jusqu'au 31 décembre 2020 :

- gels et solutions hydroalcooliques : les prix de vente au détail ne peuvent excéder 2 200 F par litre TTC,
- gels et solutions désinfectantes : les prix de vente au détail ne peuvent excéder 2 200 F par litre TTC,
- masques de protection sanitaires de toutes sortes : le coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale pour les importateurs, grossistes et détaillants est de 1,30,
- masques en tissu normés UNS1 : les prix de vente au détail ne peuvent excéder 850 F l'unité TTC,
- masques en tissu normés UNS2 : les prix de vente au détail ne peuvent excéder 750 F l'unité TTC,
- gants en caoutchouc synthétique ou naturel à usage unique : le coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale pour les importateurs, grossistes et détaillants est de 1,30,
- savons pour les mains de toutes sortes et leurs recharges : le coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale pour les importateurs, grossistes et détaillants est de 1,30.